Cinquante quatrième année. - N° 227 A Samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1223

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

800 895 088 RCS Paris.
MICROBABY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 9, avenue Hoche, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 798 532 743 RCS Paris. **MISCA.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MICROBABY Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 800895088 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : MISCA Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 40000.00 EUR Numéro unique d'identification : 798532743 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 115433.00 EUR - passif de 25057.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La SAS MICROBABY, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 4000 parts sociales de la SARL MISCA société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la SAS MICROBABY renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. Il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange et l'opération n'entrainera pas d'augmentation de capital de la société absorbante. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 90.377 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 4000 parts sociales de la SARL MISCA, dont elle était propriétaire (soit 80.000 euros) différence par conséquent égale à 10.377 euros. Cette différence constituera un boni de fusion. Prime de fusion: néant (fusion simplifiée) . Date du projet commun de fusion : 18.11.2020. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société MICROBABY : 18.11.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société MISCA : 18.11.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..